

POLITIQUE ADMINISTRATIVE

OBJET DE LA POLITIQUE : Attribution des espaces de location sur les quais (ADM-001)

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :2021-04-21 (résolution 21.04.14.08 du conseil de la Régie)

DATE DE RÉVISION : 2022-09-14 (résolution 22.09.14.04 du conseil de la Régie)

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION ESTIMÉE : Novembre 2025

1. **PRÉAMBULE**

La politique établit les normes et les procédures afin d'attribuer les espaces de quais locatifs disponibles à la marina de la Régie du Parc Régional Massawippi (ci-après «la Régie»).

2. **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Établir les normes et les procédures afin d'attribuer de façon juste et équitable l'ensemble des espaces disponibles sur les quais locatifs de la marina de la Régie, chaque année.

3. **DÉFINITIONS**

3.1. **«RÉSIDENT»**

Les résidents des municipalités membres de la Régie participant financièrement au projet d'acquisition de la marina sont les personnes physiques qui ont une adresse permanente ou secondaire et/ou sont propriétaire d'un terrain d'une des municipalités suivantes, soit ; Ayer's Cliff, Hatley, Sainte-Catherine-de-Hatley et Canton de Hatley.

3.2. **«NON-RÉSIDENT»**

Les non-résidents sont toutes les personnes physiques qui ne correspondent pas à la définition de résident.

3.3. **«QUAI LOCATIF»**

Les quais locatifs sont ceux installés par la Régie à la marina et rendus disponibles pour une location saisonnière.

4. **MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES QUAIS LOCATIFS**

4.1 **RÉPARTITION DES QUAIS LOCATIFS PAR MUNICIPALITÉ**

La répartition par municipalité du nombre de quais locatifs disponibles pour leur population respective est déterminée au prorata de la répartition des coûts d'opération et d'administration par municipalité, arrondi au nombre le plus proche.

Vu ce qui précède, la municipalité du village d'Ayer's Cliff se verra attribuer 40% des quais locatifs et les trois (3) autres municipalités s'en verront attribuer chacune 20%.

4.2 **DATE LIMITE D'INSCRIPTION**

Les personnes désirant louer une espace de quai auront jusqu'au 2^{ième} mardi du mois de septembre inclusivement afin de transmettre leur formulaire d'inscription par courriel à info@parcmassawippi.com pour s'inscrire pour la location d'un quai pour la saison suivante.

Exceptionnellement, pour la saison 2023, la transmission du formulaire d'inscription pourra se faire jusqu'au 11 octobre 2022, par courriel à info@parcmassawippi.com

La Régie procédera à l'installation des quais au plus tard à la mi-mai pour les retirer à la fin de la saison.

4.2.1. **Renouvellement**

Les locataires résidents pourront renouveler leur location pour une seule saison additionnelle consécutive. Après deux saisons (saison initiale + renouvellement), le locataire devra à nouveau passer par le processus de tirage au sort.

Les locataires non-résidents doivent utiliser le processus de tirage au sort après chaque location saisonnière.

4.3 **TARIFICATION ANNUELLE**

La Régie adoptera la tarification de la location des quais locatifs pour l'année par voie de résolution.

Le paiement de la location devra être effectué au complet avant le 1^{er} mai de chaque année.

4.4 **CONSÉQUENCE EN CAS DE NON-PAIEMENT OU PAIEMENT INCOMPLET**

La personne qui n'a pas payé la totalité des frais de location due pour son emplacement au plus tard à la date limite prévue dans la présente politique administrative perd son droit de location, sans préavis. L'emplacement ainsi perdu pourra être reloué sans délai.

Le cas échéant, l'emplacement ainsi rendu disponible sera d'abord offert aux résidents inscrits qui ne se sont pas vu attribué un emplacement lors des tirages aux sorts, le tout conformément à l'ordre de priorité d'attribution prévu à l'article 4.6 de la politique.

Si tous les résidents inscrits ont reçu un emplacement de quais locatifs, l'emplacement disponible sera alors offert aux non-résidents inscrits qui ne se sont pas vu attribué un emplacement lors des tirages au sort.

La personne à laquelle sera ainsi réattribué l'emplacement de quai locatif bénéficiera d'un délai maximal d'une semaine à partir du moment où il a été avisé qu'un emplacement lui était attribué, afin de payer la totalité des frais de location due pour son emplacement, autrement il perdra son droit de location sans préavis, conformément au présent article.

Dans tous les cas, le paiement devra être effectué au complet avant l'utilisation de l'espace loué.

4.5 **PROPRIÉTAIRE DE L'EMBARCATION**

Pour que la participation au tirage au sort soit valide, la personne inscrite doit être la propriétaire de l'embarcation décrite au formulaire d'inscription, autrement l'inscription ne sera pas prise en compte.

Afin de prouver la propriété de l'embarcation, la personne inscrite devra fournir l'immatriculation de l'embarcation à jour. Si l'embarcation n'est pas immatriculée, une preuve de propriété devra être fournie.

4.6 **ORDRE DE PRIORITÉ D'ATTRIBUTION**

Les quais locatifs seront d'abord attribués en priorité aux résidents. Si après l'attribution des quais locatifs aux résidents inscrits, des quais locatifs sont toujours disponibles, ces derniers seront attribués aux non-résidents inscrits.

L'attribution des quais locatifs parmi les participants de la catégorie résident pour une même municipalité se fera par tirage au sort, dans le respect de la répartition prévu à l'article 4.1 et selon l'ordre de priorité prévu au présent article.

Malgré ce qui précède, après la première ronde d'attribution des quais locatifs aux résidents en fonction de la répartition prévue à l'article 4.1, tous les quais non-attribués seront d'abord offerts aux résidents inscrits restants, par tirage au sort, sans distinction quant à la municipalité à laquelle ils sont rattachés, avant de les offrir aux non-résidents.

Si après ces rondes d'attribution des quais locatifs demeurent disponibles, un tirage au sort parmi les non-résidents inscrits sera effectué.

Si après l'attribution des quais par tirage au sort selon la formule susmentionnée, des quais locatifs sont encore disponibles, ces derniers seront offerts en location selon la formule du premier arrivé, premier servi, sans aucune distinction quant à la résidence de la personne.

4.7 INSCRIPTION FRAUDULEUSE OU MENSONGÈRE

Si un résident s'inscrit frauduleusement, c'est-à-dire pour et au nom de quelqu'un qui n'est pas lui-même, ou donne une information mensongère, tentant ainsi d'attribuer un avantage à un non-résident et/ou à une personne n'ayant aucun lien avec une des municipalités, celui-ci se verra exclus des tirages au sort pour une période de 5 ans.

La personne prise en défaut devra quitter l'espace du quai dès que l'infraction sera constatée et signalée à celui-ci. Il n'y aura aucun remboursement possible du montant de sa location et ce peu importe le nombre de semaines restantes dans la saison.

4.8 TIRAGES AU SORT

La direction de la Plage Massawippi procédera aux tirages au sort de l'attribution des emplacements de quais locatifs conformément à l'article 4.6, en présence de 2 témoins provenant d'administration municipale distincte ou en présence d'au moins 2 délégués de la Régie représentant deux (2) municipalités distinctes.

Les tirages au sort seront effectués, au plus tard dans les sept (7) jours suivant la date limite d'inscription.

4.9 PARTICIPATION MULTIPLE

Une seule inscription par embarcation est autorisée.

Advenant qu'une personne souhaite s'inscrire pour la location de plus d'un quai considérant qu'elle possède plus d'une embarcation, chaque inscription sera traitée de façon indépendante.

Pour les résidents, une seule inscription est autorisée pour la ronde de tirage au sort parmi les résidents. Advenant qu'un résident souhaite s'inscrire pour la location de plus d'un quai considérant qu'il possède plus d'une embarcation, seule la première inscription sera inscrite à la ronde de tirage des résidents. Les embarcations supplémentaires seront inscrites dans la ronde de tirage des non-résidents.

4.10 TYPE D'EMBARCATION AUTORISÉE POUR LA LOCATION D'UN QUAI

La Régie se réserve le droit de ne pas prendre en considération les inscriptions pour des embarcations qui ne sont pas adaptées pour ses quais, et ce, à sa totale discrétion. Advenant le cas, la Régie en avisera le demandeur dans les meilleurs délais.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le directeur des opérations est responsable de l'application de la politique.

6. FORMULAIRES REQUIS POUR L'INSCRIPTION

- Inscription par transmission du formulaire (ANNEXE A) complété par courriel à info@parcmassawippi.com
- Preuve de résidence permanente et/ou preuve de propriété
- Preuve de propriété de l'embarcation

7. RÉVISION DE LA POLITIQUE

La politique sera révisée au plus tard tous les cinq ans.